



## 4.1 ACTION CADRE



### Augmenter les exigences sur la performance des process industriels

Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

#### Objectifs opérationnels et finalités

Mettre en place une réglementation des activités industrielles sur le territoire de l'agglomération et un accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions de polluants des activités de production.

Secteur cible / Levier de politique publique

Industrie



#### Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Une action contextualisée sur les émissions d'origine industrielle, dans le prolongement de l'action de la Feuille de route pour la qualité de l'air sur le secteur.  
De plus, le territoire doit se saisir des enjeux de qualité de l'air afin de se conformer aux attentes du PREPA et du SRADDET.





## Détail des mesures de l'action-cadre

- \* 4.1.1 Imposer à toute nouvelle unité de combustion biomasse d'une puissance de 20 à 50 MW des performances d'émissions correspondant à l'état de la technique
- \* 4.1.2 Poursuivre les actions visant à affiner la connaissance des émissions industrielles





### Imposer à toute nouvelle unité de combustion biomasse d'une puissance de 20 à 50 MW des performances d'émissions correspondant à l'état de la technique


Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre) <b>DREAL Grand Est - UD 67</b>		Cible <b>Industriels</b> 
<b>Partenaires</b> ✓ Eurométropole de Strasbourg 	<b>Polluant(s) concerné(s)</b> Tous polluants 	<b>Type</b> <input checked="" type="checkbox"/> Mesure réglementaire <input type="checkbox"/> Mesure incitative <input type="checkbox"/> Mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Mesure d'observation/surveillance 

### Modalités et temporalité de mise en œuvre


- Définition et négociation d'objectifs de réduction des émissions, par polluant, en référence aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles, par type d'unité
- Adoption d'un arrêté préfectoral pour chaque nouvelle unité créée sur le périmètre PPA imposant les niveaux de performance déterminés en matière d'émissions de polluants
- Évaluation de la mesure

**Estimation des coûts** 

✓ Aucun coût supplémentaire

**Indicateurs de suivi des réalisations** 


✓ Nombre de sites concernés par un arrêté préfectoral

**Calendrier de mise en œuvre** 

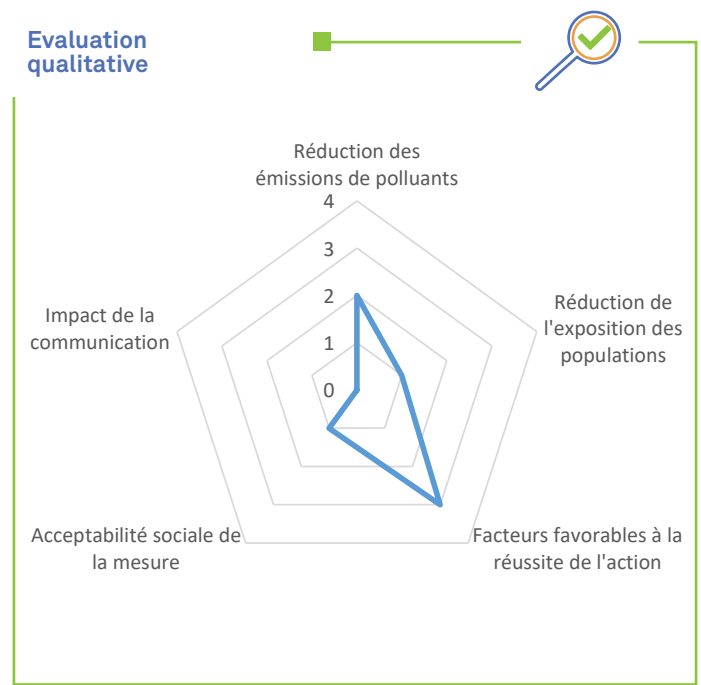
✓ Mesure applicable sur toute la durée du PPA, dès application du nouveau PPA


**Financement** 

✓ Aucun financement supplémentaire

**Indicateurs de suivi des résultats** 

✓ Volumes d'émissions des sites concernés



**Données pour estimer les gains en émissions et hypothèses pour les calculer** 

✓ Comparer le calcul de flux avec la VLE de l'arrêté ministériel opposable directement avec le flux généré par la VLE imposée

## Apports de l'évaluation environnementale

### ➔ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques
- (+) Limitation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques
- (+) Réduction des émissions de polluants atmosphériques
- (+) Limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques technologiques

### ➔ Renforcement de l'incidence (+) Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue  
(incidences potentielles globalement positives)

## Fondements juridiques







**Code de l'environnement**, notamment les articles L.222-5 et R.222-32. R-512

La Directive **MCP 2015/2193** (installations de combustion moyennes relevant de la directive 2015/2193) a été transposée via **les arrêtés ministériels pris le 03 août 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED) et sa transposition en droit français dans le code de l'environnement, aux articles L.515-28 à L.515-31.



### Poursuivre les actions visant à affiner la connaissance des émissions industrielles

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre) – pilotes en tant qu'individu identifié <b>DREAL Grand Est - UD 67</b>		<b>Cible</b> <b>Industriels</b> 
<b>Partenaires</b> ✓ Eurométropole de Strasbourg 	<b>Polluant(s) concerné(s)</b> Tous polluants 	<b>Type</b> <input checked="" type="checkbox"/> Mesure réglementaire <input type="checkbox"/> Mesure incitative <input checked="" type="checkbox"/> Mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Mesure d'observation/surveillance 

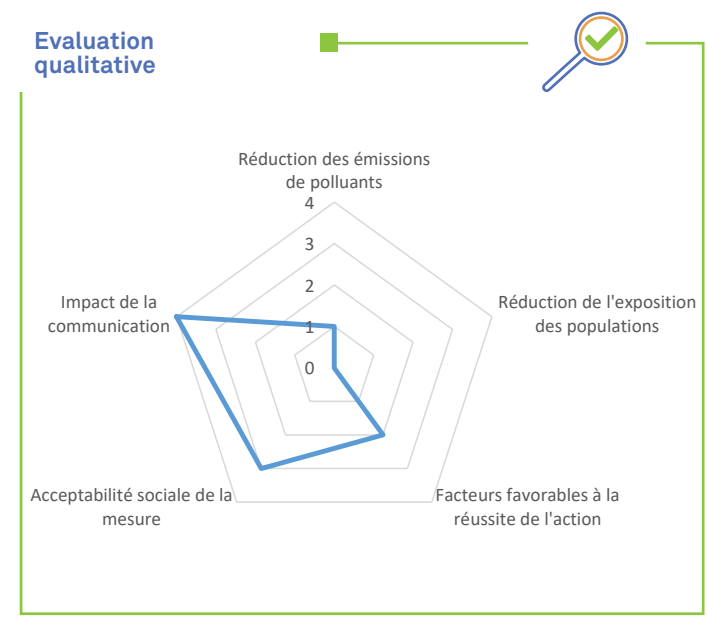
### Modalités et temporalité de mise en œuvre

- Valorer le retour d'expérience et les connaissances acquises par ailleurs sur les polluants susceptibles d'être émis par certaines activités ;
- Poursuivre les investigations sur des polluants non-réglés ou non-recherchés à ce jour.

Exemples passés : prescription ou demande de la caractérisation des rejets des broyeurs de métaux (métaux, dioxines, COV, PCB), d'une levurerie (acétaldéhyde, ammoniac), de torrificateurs de café (acétaldéhyde, COV), du traitement de bitume (benzène), d'une malterie (soufre réduit dont hydrogène sulfuré), d'un fabricant d'arômes (COV, composés soufrés). À l'issue, prescriptions réalisées ou en cours de surveillances environnementales et des émissions.

### Apports de l'évaluation environnementale

➤ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)  (+) Limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques technologiques	➤ Renforcement de l'incidence (+) Evitement ou réduction de l'incidence (-)  Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)
---	--



#### Indicateurs de suivi des réalisations

- ✓ Demandes faites aux industriels
- ✓ Valorisations effectuées sous forme de communications internes / externes dédiées

#### Calendrier de mise en œuvre

- ✓ Action déjà en cours
- ✓ Durée illimitée de mise en œuvre



## 4.2 ACTION CADRE



### Renforcer le contrôle des installations industrielles

Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

#### Objectifs opérationnels et finalités

Consolider le suivi des unités industrielles soumises à contrôle de leurs émissions pour garantir le respect continu des normes et obligations imposées aux sites.

Secteur cible / Levier de politique publique

Industrie



Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Une action de contrôle complémentaire à l'action d'accompagnement des industriels vers une plus grande performance de leurs sites du point de vue de la maîtrise des impacts polluants.

### Détail des mesures de l'action-cadre

- ➔ 4.2.1 Augmenter le nombre de contrôles inopinés par prélèvements aux émissaires
- ➔ 4.2.2 Renforcer le contrôle des ICPE durant les pics de pollution



### Augmenter le nombre de contrôles inopinés par prélèvements aux émissaires

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

DREAL Grand Est | Installations classées – Service de prévention des risques Anthropiques

Cible

Industriels



Polluant(s) \_\_\_\_\_  
concerné(s)

Paramètres réglementés



Type \_\_\_\_\_

- Mesure réglementaire
- Mesure incitative
- Mesure de communication/sensibilisation
- Mesure d'observation/surveillance



### Modalités et temporalité de mise en œuvre



➔ Les contrôles inopinés (CI) sont un outil indispensable pour s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques d'un site industriel, ils poursuivent deux principaux objectifs :

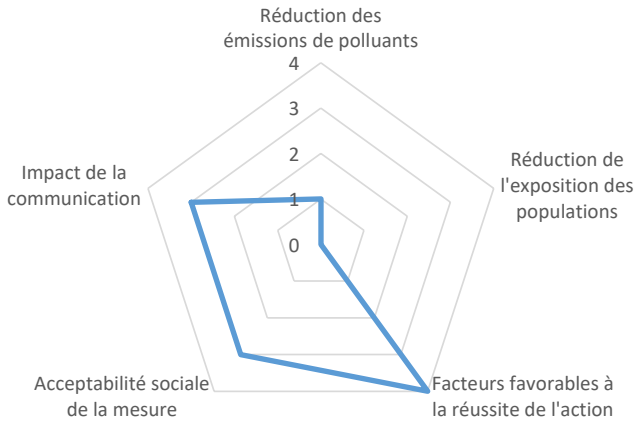
- ✓ Apprécier la validité de l'auto surveillance mise en place par l'exploitant
- ✓ Apprécier le respect d'une prescription relative à une valeur imposée

➔ La DREAL GE fera appel à des laboratoires certifiés pour mener à bien ces CI. Elle lancera, sur la période 2022-2024, une vingtaine de CI air sur l'ensemble du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, à raison de 8 CI par an. Les sites concernés sont ceux identifiés dans le plan pluriannuel des CI.

Un bilan récapitulatif de la liste des sites concernés et des non conformités constatées sera réalisé annuellement.

- ✓ Définition d'objectifs de densification des contrôles inopinés des sites soumis à réglementation de leurs émissions polluantes pour un suivi plus régulier
- ✓ Mobilisation des moyens pour assurer ces contrôles
- ✓ Planification des contrôles et mise en œuvre
- ✓ Évaluation de la mesure

## Evaluation qualitative



## Financement



- ✓ Pris en charge intégralement par les industriels

## Indicateurs de suivi des réalisations



- ✓ Nombre de contrôles effectués

## Indicateurs de suivi des résultats



- ✓ Nombre de contrôles conformes

## Calendrier de mise en œuvre



- ✓ Temporalité : Annuel
- ✓ Echéance de démarrage : Mai 2022
- ✓ Durée de mise en œuvre : 3 ans

## Apports de l'évaluation environnementale

➔ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des émissions de GES
- (+) Limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques technologiques

➔ Renforcement de l'incidence (+)  
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

## Fondements juridiques



Code de l'environnement, notamment les articles L.222-5 et R.222-32, R-512

Code de l'environnement : article L 514-8 : permet de recourir à un contrôle inopiné à la charge de l'exploitant, quelque soit son régime. L'article précise que les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant.



### Renforcer le contrôle des ICPE durant les pics de pollution

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

**DREAL Grand Est | (Installations classées – Service de prévention des risques anthropiques)**

Cible

**Industriels**



Partenaires

✓ Eurométropole de Strasbourg



Polluant(s) concerné(s)

Tous polluants



Type

- Mesure réglementaire
- Mesure incitative
- Mesure de communication/sensibilisation
- Mesure d'observation/surveillance

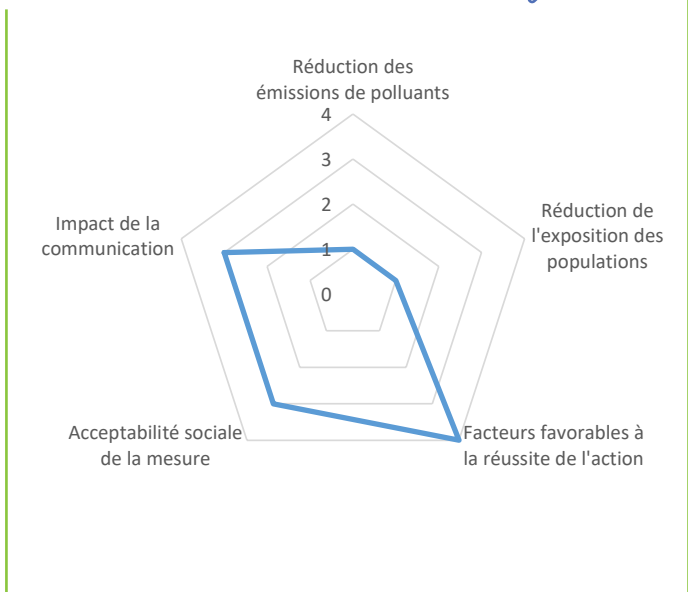


### Modalités et temporalité de mise en œuvre



Des contrôles pendant les pics de pollution seront engagés, lorsque la durée de pic le permet, pour vérifier la mise en place des mesures de restriction imposées pendant ces périodes et, lorsque des mesures des émissions en continu sont réalisées, la conformité instantanée des rejets (en moyenne, de l'ordre de 5 visites peuvent être réalisées lors de chaque pic)

Evaluation qualitative



Indicateurs de suivi des réalisations



✓ Nombre de contrôles effectués lors des pics de pollution

Indicateurs de suivi des résultats



✓ Nombre d'actes administratifs engagés en réponse aux éventuels constats de non-conformité

Financement



✓ Contrôles réglementaires

Calendrier de mise en œuvre



Temporalité : Annuel

Échéance de démarrage

- ✓ Janvier 2022
- ✓ Durée de mise en œuvre : 1 an

Apports de l'évaluation environnementale

➔ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des émissions de GES
- (+) Limitation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques
- (+) Limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques technologiques

➔ Renforcement de l'incidence (+)  
Évitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

### Fondements juridiques



Code de l'environnement, notamment les articles L.222-5 et R.222-32, R-512

Code de l'environnement : article L 514-8 : permet de recourir à un contrôle inopiné à la charge de l'exploitant, quelque soit son régime. L'article précise que les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant.

Arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandations des sous-préfets Arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) spécifiques pris par les industries soumises à des mesures de restriction lors des épisodes de pollution